




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2019-681**

**Séance publique du**

**16 décembre 2019**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20191216- lmc1165626-DE-1-1
Date de signature : 19/12/2019
Date de réception : jeudi 19 décembre 2019
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : ADOPTION CONVENTION DE COOPÉRATION AVEC LE POLE EMPLOI - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le 16 décembre 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10/12/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Patricia BORRICAND à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Raoul BOYER à Monsieur Francis TAULAN, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Laurent DILLINGER à Eric CHEVALIER, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Gaëlle LENFANT à Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Danièle BRUNET.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Claude MAINA, Madame Catherine ROUVIER.  
Secrétaire : Jean Boulhol

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Ressources Humaines et  
Services aux Publics  
Conseiller technique - Emploi et  
Développement économique

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 DÉCEMBRE 2019

-----

**Nomenclature : 8.6**  
Emploi-formation professionnelle

**RAPPORTEUR** : Madame Maryse JOISSAINS MASINI  
**CO-RAPPORTEUR(S)** : M. DELOCHE Gérard, M. DE SAINTDO Philippe

**Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS**

**OBJET** : ADOPTION CONVENTION DE COOPÉRATION AVEC LE POLE EMPLOI -  
AUTORISATION DE SIGNATURE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La lutte contre le chômage nécessite l'engagement et la mobilisation de tous les partenaires institutionnels compétents en la matière ( Etat , Conseil Régional, Conseil Départemental , Métropole, communes ...)

Ceci est d'autant plus nécessaire que la cohésion sociale et l'attractivité d'un territoire dépend principalement de sa situation économique .

Aujourd'hui , notre territoire et plus généralement le territoire du Pays d'Aix est reconnu pour sa dynamique économique et attire de plus en plus d'acteurs économiques et de jeunes talents.

Comme vous le savez, la zone d'emploi d'Aix-en-Provence , qui ne se limite pas au simple périmètre communal , a vu son taux de chômage reculer de manière constante depuis 2015 .

Au Troisième trimestre 2019 , il s'établissait à 7,8 % alors qu'était de 9,8 % en 2014 ; ce taux est même parmi les meilleurs des 18 zones d'emploi de la Région Sud et il est bien inférieur à celui constaté au niveau régional , départemental ou métropolitain.

Ces bons chiffres du chômage sont la résultante de la force de notre tissu économique .

Plus de 18 000 entreprises sont implantées dans nos différentes zones d'activités ( Zone Artisanale de la Pioline, Zone Industrielle des Milles, Technopôle de l'Arbois...) avec un niveau de créations d'entreprises élevé (2 786 entreprises créées en 2018)

L'ensemble des secteurs d'activités sont représentés sur notre bassin d'emploi des plus classiques aux secteurs modernes les plus en pointe ( *commerce, artisanat, nucléaire, aéronautique, numérique, agroalimentaire, logistique, industrie, services, transport, cosmétique, santé, hôtellerie, restauration, administrations ...* )

Les besoins en main d'oeuvre de nos TPE, PME, PMI, grandes entreprises sont également croissants ; en 2017, 18 580 projets de recrutement étaient recensés sur le bassin d'emploi Aix-Gardanne, en 2019 ce chiffre est passé à 24 810 soit +33,5 % en 2 ans .

Malgré cette conjoncture économique favorable, nous sommes encore bien loin d'une configuration dite de « *plein emploi* » .

En effet, certains indicateurs locaux restent préoccupants à l'instar du volume de demandeurs d'emploi sur le territoire ainsi que l'inscription dans la durée dans le chômage :

-13 510 demandeurs d'emploi aixois sont inscrits dans les deux agences de Pôle Emploi (*Galice et Vallée de l'Arc*) soit environ 20 % de la population active .

- 42 % des demandeurs d'emploi ont une ancienneté dans le chômage de plus 12 mois, 22,8 % des demandeurs d'emploi sont inscrits à Pôle emploi depuis plus de deux ans (3 080 personnes).

- plus de 2 500 jeunes aixois âgés de 16 à 25 ans de niveau infra BAC + 2 sont actuellement accompagnés par la Mission locale du Pays d'Aix ,

D'un point de vue global, sont particulièrement touchés les séniors de plus de 50 ans, les femmes, les jeunes avec un faible niveau de qualification ainsi que les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la Ville (*Jas de Bouffan, Encagnane, Corsy, Beisson et Pinette-Beauregard*).

Parallèlement, de nombreuses offres d'emploi ne sont pas pourvues (*plus de 20 000 sur la région PACA*), les entreprises ont du mal à recruter, de nombreux corps de métiers sont jugés difficiles à recruter à savoir les postes d' :

-Agents d'entretien des locaux ,

-Aides à domicile et aides ménagères,

-Assistants maternelles ,

-Aides soignants,

- Cadres et attachés commerciaux ,

-Aides, apprentis et employés de la restauration, cuisiniers ,

-Serveurs de cafés et restaurants,

-Employés en comptabilité ,

-Employés en libre service, caissiers ,

-Ingénieurs cadre logistique,

-Conducteurs routiers, d'engins

-Ingénieurs, cadres, techniciens du BTP,

- Maçons, ouvriers gros œuvre , second œuvre, couvreurs
- Electriciens,plombiers chauffagistes,
- Ingénieurs en recherche et développement, chefs de projet informatiques,
- Opérateurs en informatique ,
- Mécaniciens et électrotechniciens ,
- Menuisiers et ouvrier de l'agencement et de l' isolation
- ouvriers qualifiés des industries agroalimentaires
- ouvriers non qualifiés de l'emballage et manutentionnaires,
- Chaudronniers , carrossiers , soudeurs
- professionnels de l'animation socio-culturelle,
- Coiffeurs, esthéticiennes...

Dans ce contexte et consciente de ces enjeux, notre commune , souhaite relayer et amplifier en proximité tous les dispositifs et toutes les actions favorisant l'insertion professionnelle de nos habitants , la création d'emploi et l'implantation des entreprises sur notre Ville.

C'est Pourquoi, il est proposé de renforcer son partenariat avec Pôle emploi par la formalisation d'une convention à visée pragmatique et opérationnelle .

Celle-ci ,d'une durée biennale ( 2020-2021 ) , prévoit d'agir autour de plusieurs axes :

- La coproduction d'un diagnostic partagé pour mieux sérier les forces et faiblesses de notre Ville et proposer une stratégie opérationnelle d'interventions,
- L'aide au développement économique de notre territoire pour favoriser la création et l'implantation des entreprises sur notre commune,
- L'accompagnement et le conseil auprès des entreprises (aide aux recrutements et à la gestion prévisionnelle des emplois et compétences ) ,
- La promotion des politiques publiques de l'emploi telles que les dispositifs favorisant les passerelles entre l'éducation et le monde du travail (développement des filières d'alternance) ou la diversité dans les recrutements des entreprises (emplois-francs),
- L'expérimentation d'actions partenariales innovantes pour promouvoir les filières et métiers de demain , pour proposer des parcours plus adaptés aux demandeurs d'emploi d'emploi de longue durée, pour optimiser le fonctionnement de dispositifs inclusifs tels que les plans locaux d'application de clause d'insertion dans les Programmes de Renouvellement Urbain , pour soutenir les structures d'insertion par l'activité

économique et l'ensemble des acteurs associatifs intervenant dans le champ de la formation et de l'insertion sociale et professionnelle.

- La communication et l'information sur les différents outils numériques de recherche d'emploi existants ou sur les événements pour l'emploi organisés sur notre territoire.

Compte-tenu de ce qui précède, je vous demande , mes chers collègues de bien vouloir :

**-APPROUVER** la convention bipartite et biennale ci-jointe fixant les axes et modalités de partenariat entre la Commune et le Pôle Emploi,

**-AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à la signer.

DL.2019-681 - ADOPTION CONVENTION DE COOPÉRATION AVEC LE POLE EMPLOI -  
AUTORISATION DE SIGNATURE -

Présents et représentés	: 53
Présents	: 43
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

# CONVENTION DE PARTENARIAT

## ENTRE

# LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

## ET

# POLE EMPLOI

## 2020-2021

### Entre

La municipalité d'Aix en Provence, Place de l'Hôtel de Ville -13100 Aix-en-Provence

Représentée par Madame le maire Maryse Joissains-Masini

Désignée ci-après « La ville d'Aix en Provence »

### Et

Pôle emploi Institution nationale publique dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dont le siège est à Paris 20ème, 1-5 Avenue du Docteur Gley

Représentée par Didier Martin, en sa qualité de Directeur Territorial Délégué Pôle emploi  
Bouches du Rhône, 34 rue Alfred Curtel, 13010 Marseille.

---

1





---

## Préambule

---

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5311-1 et suivants ; L.5312-1 et suivants ainsi que R.5212-1 et suivant ; R.5213-1 à R.5213-8  
Vu les délibérations du Conseil d'Administration de Pôle emploi du 19 décembre 2008 relatif à la création de Pôle emploi  
Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale  
Vu la loi du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi  
Vu la décision du Conseil d'Administration du 19 décembre 2008, créant la nouvelle institution nationale dénommée « Pôle emploi »  
Vu la délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2019 .

Il est convenu ce qui suit.

Pôle emploi et la Mairie d'Aix en Provence ont souhaité formaliser la mise en commun de leurs compétences et de leurs moyens afin d'offrir des services optimisés aux actifs et entreprises de la municipalité.

La présente convention affirme la volonté de se projeter durablement dans un travail commun, mieux se connaître pour mieux coopérer et identifier les actions qui seront conduites par les deux partenaires.

Elle décline les coopérations concrètes entre la Ville d'Aix en Provence et Pôle emploi, dans le cadre des compétences municipales et des orientations stratégiques de Pôle emploi, au profit de la population du territoire.

Elle intègre les partenariats existants et efficaces avec les acteurs aixois de l'emploi et s'appuie sur les engagements de Pôle emploi pour les quartiers prioritaires.

### ARTICLE 1 :

---

#### Objet de la convention

---

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de collaboration entre Pôle emploi et la Mairie d'Aix en Provence sur le service rendu aux demandeurs d'emploi et entreprises domiciliés sur le territoire de la commune.

Les objectifs que se fixent les signataires :

- . Coproduire un diagnostic partagé
- . Coopérer pour le développement économique et de l'emploi
- . Favoriser les actions innovantes et/ou expérimentales afin d'améliorer les services de proximité pour les demandeurs d'emploi et les entreprises
- . Accompagner la Ville d'Aix en Provence dans sa GPEC

### ARTICLE 2 :

### **Pôle emploi**

Pôle emploi a pour missions de suivre et d'accompagner les demandeurs d'emploi vers leur réinsertion sociale et professionnelle, de définir avec eux leur projet d'accès à l'emploi.

Pôle emploi est par ailleurs engagé dans le Plan pauvreté, inscrit dans le Pacte, qui trouve sa traduction dans le Plan Investissement Compétences (PIC) dont l'objectif est de garantir l'accès à la formation certifiante des publics les plus fragilisés.

Dans le cadre du Plan Pauvreté, Pôle emploi co-anime avec le conseil départemental des Bouches-du-Rhône, la thématique dédiée au parcours d'insertion.

Pôle emploi a également pour mission d'aider et d'accompagner les entreprises dans leur processus de recrutement.

Pôle emploi s'inscrit dans un engagement fort en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale, avec des actions concrètes sur 3 domaines :

- . Une offre de services pour accompagner la lutte contre les discriminations et promouvoir la diversité (Méthode de Recrutement par Simulation, accompagnement des personnes reconnues handicapées ...).
- . L'engagement à agir dans le cadre de la Charte du Service Public de l'emploi contre les discriminations, pour l'égalité des chances, la promotion de la diversité et l'égalité professionnelle hommes-femmes.

L'engagement avec les partenariats en faveur de l'insertion des publics les plus éloignés de l'emploi

### **Pôle emploi à Aix en Provence**

Deux agences sont situées sur le territoire aixois : Aix Vallée de l'Arc et Aix Galice.

Une équipe de 173 agents qui inscrivent, indemnisent et accompagnent plus de 11 400 demandeurs d'emploi en recherche d'emploi (Catégorie A)

En 2018, 1610 demandeurs d'emploi ont bénéficié d'actions de formations :

694 formations conventionnées Pôle emploi

548 financées au titre d'une action individuelle de formation.

368 demandeurs d'emploi ont été recrutés grâce à l'activation d'actions de formation d'adaptation au poste de travail (Action de Formation Préalable au Recrutement / Préparation Opérationnelle à l'Emploi)

Une équipe de 18 conseillers proposent aux TPE, PME, et grandes entreprises un appui personnalisé dans leurs recrutements et leurs besoins RH.

Près de 31 000 offres d'emploi ont été confiées par les entreprises et plus de 14 600 recrutements ont été effectués en 2018.

### **La ville d'Aix en Provence**

Dans le cadre de sa clause de compétence générale, la commune d'Aix-en-Provence participe directement ou indirectement aux politiques publiques de l'emploi et du développement

économique ; politiques publiques qui participent à l'attraction des ménages et des entreprises sur le territoire de la Ville.

Notre territoire et plus généralement le territoire du Pays d'Aix sont reconnus pour leur dynamique économique.

La zone d'emploi d'Aix-en-Provence connaît un chômage plus faible que la moyenne nationale, régionale et départementale (7,8 % T2 2019 DIRECCTE Paca).

Plus de 18 000 entreprises sont implantées dans les différentes zones d'activités de la Commune avec un niveau de créations d'entreprises élevé (2 786 entreprises créées en 2018)

Les besoins en main d'œuvre des entreprises y sont également croissants ; en 2017, 18 580 projets de recrutement étaient recensés sur le bassin d'emploi Aix-Gardanne, en 2019 ce chiffre est passé à 24 810 soit +33,5 % en 2 ans.

Malgré cette conjoncture économique favorable, certains indicateurs restent préoccupants à l'instar du volume de demandeurs d'emploi sur le territoire ainsi que l'inscription dans la durée dans le chômage :

- 13 510 demandeurs d'emploi aixois sont inscrits dans les deux agences de Pôle Emploi (Galice et vallée de l'Arc) soit environ 20 % de la population active.
- 42 % des demandeurs d'emploi ont une ancienneté dans le chômage de plus 12 mois, 22,8 % des demandeurs d'emploi sont inscrits à Pôle emploi depuis plus de deux ans (3 080 personnes).

Sont particulièrement touchés les seniors, les femmes, les jeunes avec un faible niveau de qualification ainsi que les habitants des quartiers prioritaires de la Ville.

Parallèlement, de nombreuses offres d'emploi ne sont pas pourvues, des métiers sont en tension à l'instar des ouvriers non qualifiés, des aides-soignants, des ingénieurs recherche et développement, des professionnels de l'animation socio-culturelle, des responsables informatiques, des agents d'entretien, des aides à domicile...

Dans ce contexte, la ville d'Aix-en-Provence a souhaité renforcer son partenariat avec Pôle emploi avec pour objectifs d'apporter des réponses adaptées et en proximité à la problématique de l'insertion professionnelle et de l'employabilité des actifs ainsi qu'aux besoins exprimés par les entreprises qui sont implantées ou qui souhaitent s'implanter sur notre commune.

### ARTICLE 3 :

---

#### **Modalités de mise en œuvre et services délivrés**

---

##### **3.1. Coproduire un diagnostic partagé**

##### **Pôle emploi s'engage à:**

1. Partager son diagnostic local annuel.
2. Partager les informations et données socio-économiques statistiques et non nominatives à sa disposition sur le marché du travail et la demande d'emploi, en complément des données en open data<sup>1</sup> :
  - . Nombre de formations par les demandeurs d'emploi (semestriel)

- . Nombre de demandeurs d'emplois aixois ayant signé un emploi franc (semestriel)
- . Nombre de demandeurs d'emploi résidents en QPV, RQTH, BRSA inscrits à Pôle emploi (semestriel)

Ces informations pourront alimenter les productions du futur observatoire communal de l'emploi et des dynamiques.

---

<sup>1</sup> *Listes des données en accès libre*

[www.pole-emploi.org](http://www.pole-emploi.org)

. Enquête **annuelle** Besoins en main d'œuvre. Accès libre sur des données à l'échelle du bassin Aix-Gardanne-Salon avec précisions [par métier](#) [secteur d'activité](#)

. Données **mensuelles** de l'emploi sur la commune par public : jeunes, seniors, femmes, catégorie, ancienneté et niveau de formation

. Données **trimestrielles** des Offres d'emploi et recrutements l'échelle du département

<http://paca.directe.gouv.fr/Les-indicateurs-cles-de-la-Directe-Paca> : Contrats uniques d'insertion / Parcours emploi compétences (CUI/PEC), Contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI), Contrats d'apprentissage, Contrats de professionnalisation.

3. Participer à l'évaluation des dispositifs soutenus financièrement par la Ville d'Aix en Provence : Mission Locale, structures de l'insertion par l'activité économique dont marchés clausés des PLACI (*opération ANRU d'Encagnane : prévisionnel heures d'insertion*), création d'entreprise, dispositifs d'aides à la création d'entreprise
4. Participer à l'étude générationnelle avec Aix Marseille Université et la Mission Locale afin d'analyser et améliorer les parcours d'entrée dans la vie d'active des jeunes aixois de 15 à 29 ans.

### **La ville d'Aix en Provence s'engage à**

- 1) Fournir les résultats et productions du futur observatoire de l'emploi.
- 2) Fournir les résultats de l'étude générationnelle conduite par AMU.
- 3) Présenter les projets développés sur le territoire communal en matière d'accès à l'emploi ou de levée des freins à l'emploi,
- 4) Assurer le relais en proximité et sur l'ensemble du territoire des dispositifs et actions mis en place par Pôle Emploi

### **3.2. Coopérer pour le développement économique et de l'emploi**

#### **Pôle emploi s'engage à:**

Dans le cadre de ses missions, venir en appui des actions de la ville d'Aix en Provence pour favoriser le développement économique.

A assurer la promotion des aides et mesures pouvant être mobilisées pour favoriser les recrutements et les implantations d'entreprises.

A mobiliser l'offre des services en direction des entreprises souhaitant s'implanter sur le territoire.

#### **La ville d'Aix en Provence s'engage à**

Assurer la mise en relation avec Pays d'Aix développement et ses partenaires économiques.

Intégrer Pôle emploi pour accompagner efficacement la création d'entreprise, les implantations et les recrutements importants dans les zones d'activités existantes ou nouvelles de la ville (La Constance...).

Faire connaître aux entreprises du territoire les services d'aide au recrutement proposés par Pôle emploi.

Participer aux rencontres partenariales organisées par Pôle emploi.

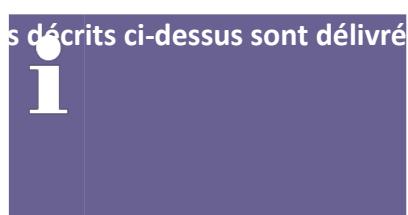
Informez Pôle emploi des perspectives de développement économique sur le territoire et facilitez le contact entre les employeurs et Pôle emploi.

Informez Pôle emploi des difficultés économiques rencontrées par des entreprises du territoire.

Anticipez les besoins nécessaires au développement des filières de développement économique pour proposer des services et profils de demandeurs d'emploi appropriés.

Favoriser la création d'entreprises et les espaces ressources pour les entrepreneurs.

S'appuyez sur les événements économiques de la Ville d'Aix en Provence, et les relais économiques pour communiquer en direct avec les entreprises : évolutions du marché du travail, aides à l'embauche (les emplois francs).



### **3.3. Favoriser les actions innovantes et/ou expérimentales**

Sur la base de diagnostics partagés, les partenaires souhaitent construire des propositions adaptées à la situation locale.

Pour cela les premières idées s'orientent vers :

- . La promotion des dispositifs d'alternance,
- . La création de parcours intégrant les publics cibles, tels que les seniors (25% des demandeurs d'emploi inscrits)
- . La Co-construction avec le rectorat de dispositifs d'informations / orientations sur les métiers peu attractifs et en tension : cible collèges, lycées, enseignants.
- . Le partage des outils en ligne de Pôle emploi et l'initiation à leurs usages des partenaires locaux de l'emploi, dont les salariés en contact avec les publics de la Ville d'Aix en Provence (mairies annexes, MSAP).
- . La commune peut, si elle le souhaite, bénéficier pour ses salariés d'une formation sur les différentes fonctionnalités du site internet pôle-emploi.fr, par le biais d'un atelier animé sur site par un conseiller Pôle emploi.
- . Le partage des plannings événementiels emploi/formation/insertion : diffuser via le site de la Ville d'Aix en Provence et les réseaux sociaux, y faire des focales sur les applications emploi store.

### **3.4. Accompagner la Ville d'Aix en Provence dans sa GPEC**

Les partenaires s'engagent à :

- Partager les outils de Pôle emploi à dispositions des Employeurs pour accompagner les recrutements de la Ville d'Aix en Provence.

- Assurer un suivi administratif entre techniciens de Pôle emploi et de la Ville d'Aix en Provence pour une recherche de solutions dans les situations complexes RH (attestations employeurs, etc ...)

- Accompagner les salariés de la Ville d'Aix en Provence en fin de contrat de travail.

#### **ARTICLE 4 :**

---

#### **Les Interlocuteurs privilégiés**

---

La ville d'Aix en Provence est représentée par ses techniciens pour assurer la mise en œuvre des volets de la convention.

L'agence Pôle emploi Galice est représentée par Ambroise GAGNEUIL, Directeur, et Caroline ROOSE, Directrice adjointe. Ils pilotent le suivi opérationnel de cette convention.

#### **ARTICLE 5 :**

---

#### **Déontologie et communication**

---

##### **5.1 : DEONTOLOGIE**

Les partenaires s'engagent à ne pas créer de fichiers de demandeurs d'emploi ou d'entreprises, à ne communiquer aucune information nominative concernant les demandeurs d'emploi et les entreprises.

Pôle emploi et la ville d'Aix en Provence s'engagent à respecter les valeurs et principes d'action liés au Service Public, et notamment, les principes de confidentialité, d'égalité, de gratuité, de neutralité et de continuité.

##### **5.2 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Les parties peuvent traiter des données personnelles concernant les agents et autres préposés de l'autre partie, pour les seuls besoins de l'exécution et du suivi de la convention et, le cas échéant, des contentieux liés à sa passation ou son exécution, ce sous leur responsabilité et dans le respect du règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit

« règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Chaque partie informe les personnes concernées de la transmission des données à l'autre partie et des moyens dont elles disposent pour exercer leurs droits, tels que prévus aux articles 15 à 23 du règlement général sur la protection des données (RGPD), notamment leur droit d'accès, de rectification, et dans certains cas, d'effacement ou d'opposition.

Pour les traitements mis en œuvre par Pôle emploi, ces droits s'exercent auprès du délégué à la protection des données de Pôle emploi, par courriel à [courriers-cnil@pole-emploi.fr](mailto:courriers-cnil@pole-emploi.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : Pôle emploi, délégué à la protection des données, 1-5 avenue du Docteur Gley, 75987 Paris Cedex 20.

Pour les traitements mis en œuvre par la ville d'Aix-en-Provence, ces droits s'exercent auprès du délégué à la protection des données de la Ville d'Aix-en-Provence.

### **5.3 : COMMUNICATION**

Les partenaires s'engagent :

- 1- à s'informer mutuellement de toute manifestation, action de communication ou interview relative à la présente convention.
- 2- à faire figurer le double logo - Mairie d'Aix en Provence et Pôle emploi - sur les documents afférents à la mise en œuvre de la présente convention.
- 3- à informer leurs partenaires extérieurs ainsi que leur structure en interne de l'existence de cette convention.
- 4- à mettre en valeur, dans toutes formes de communication, les actions mises en œuvre dans le cadre du partenariat.

### **ARTICLE 6 :**

---

#### **Suivi et évaluation de la convention**

---

Un suivi et une évaluation de la convention seront réalisés dans le cadre d'un comité technique et de pilotage .

Une fois par an, un bilan d'activité sera réalisé dans le courant du premier trimestre de l'année suivante en partenariat par les deux structures sur l'activité de l'année N -1.

Il permettra l'évaluation des actions menées sur l'année et le cas échéant de faire évoluer selon les besoins le contenu de la convention de partenariat.

Le bilan annuel qualitatif et quantitatif réalisé par les signataires de la convention portera sur les indicateurs suivants, formalisé par les partenaires sur le tableau de bord :

- Nombre d'ateliers animés par les conseillers Pôle emploi pour les salariés de la commune
- Nombre d'actions conduites conjointement



- Nombre d'offres d'emploi déposées par la Ville d'Aix en Provence sur [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr) Nombre de rencontres organisées par la Ville d'Aix en Provence pour assurer les liens entre les Entreprises et Pôle emploi
- Nombre de contacts avec des partenaires de proximité réalisés sur proposition de la Ville d'Aix en Provence
- Niveau de représentation des publics issus des quartiers prioritaires dans les actions conjointes menées

#### **ARTICLE 7 :**

##### **Durée de la convention**

---

La présente convention est signée pour une durée de 2 ans.

Elle prend effet à compter de sa signature par chacun des partenaires.

La convention peut être reconduite pour une durée d'un an par voie d'avenant établi au plus tard un mois avant la date anniversaire.

Elle pourra être résiliée, moyennant une lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une ou l'autre des parties, en respectant un préavis de 3 mois avant l'échéance annuelle.

#### **ARTICLE 8 :**

##### **Modification de la convention**

---

Toute modification apportée à la présente convention devra recueillir l'accord express des 2 parties contractantes et faire l'objet d'un avenant dûment signé par les parties.

#### **ARTICLE 9 :**

##### **Règlement des litiges**

---

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut de solution amiable, le tribunal administratif de Marseille sera compétent pour connaître le litige.

#### **Fait à Aix en Provence XXX 2019**

Pour La ville d'Aix en Provence

Maryse Joissains-  
Masini,  
Le maire

Pour Pôle emploi

Didier Martin,  
Directeur Territorial Délégué Pôle emploi  
Bouches du Rhône